



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Georges Pompidou
Cajarc

226 avenue Georges Pompidou – 46160 Cajarc
Tel : 05 65 40 66 69
0460001b@ac-toulouse.fr



M. Joël GUIGNOLET
Principal

Dossier suivi par

Téléphone

0565406669

Fax

0565407179

Mél.

0460001b@ac-toulouse.fr

226 av .G. Pompidou
46160 CAJARC

Cajarc, le 08 septembre 2022

Le Principal

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves
(ou responsables légaux)

Objet : Précisions sur les régimes d'entrée/sortie de l'établissement

Au regard des questions qui nous parviennent depuis la rentrée relatives aux différents régimes, il me semble nécessaire de vous apporter quelques précisions qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de notre collège tel que voté au Conseil d'administration du 30 juin 2022 et distribué en début d'année (règlement intérieur + annexe). Je vous invite à bien relire cette annexe dans son intégralité.

L'objectif est de :

- **garantir la sécurité de vos enfants dans le cadre scolaire qui est le nôtre,**
- **permettre un fonctionnement de notre collège en correspondance avec les moyens qui sont les nôtres dans le respect des missions et des droits de chacun.**

Règle applicable à tous les élèves

Un élève ne peut jamais sortir entre deux heures de cours, même en cas d'absence d'un professeur

Les sorties exceptionnelles

1 - Sur le temps de classe ou la pause déjeuner

La sortie exceptionnelle est accordée pour **un motif recevable uniquement** (raison familiale grave, raison médicale....).

Le responsable légal vient chercher l'élève et complète le formulaire déchargeant l'établissement de toute responsabilité.

Si l'adulte qui prend l'enfant en charge est différent du responsable légal, ce dernier doit signaler par écrit son identité.

2 - Juste après la dernière heure de cours (type 1 et 2)

Elle pourra être accordée à la condition qu'un mot soit inscrit dans le cahier de correspondance par le responsable légal, au minimum la veille, désignant nommément la personne qui viendra chercher l'élève ce jour-là (si autre que le responsable légal).

3 - Les activités extrascolaires (hors UNSS)

Elles ne rentrent pas dans ce cadre. Elles se déroulent donc :

- pour les élèves internes : le mercredi après 13h30 uniquement
- pour les autres élèves (DP et externes) après les heures de classe et après 13h30 uniquement le mercredi

Le statut des élèves DP ou externes qui prennent le bus nécessite d'être illustré par un exemple.



2/2

Prenons le cas d'un élève qui termine ses cours le mardi à 16h et dont le professeur est absent ce jour là, entre 15h et 16h.

Type 1	Dans tous les cas, il ne sera autorisé à sortir qu'à 17h et intégrera l'étude entre 16h et 17h	Transport scolaire ou non, une fois sortis, les élèves ne pourront plus rentrer dans l'enceinte de l'établissement et seront placés sous votre responsabilité
Type 2	Il ne peut sortir qu'à la fin de l'horaire inscrit à son emploi du temps habituel (16h dans le cas présent). Il reste en étude de 15h à 16h. A 16h, puisque vous l'avez autorisé, il devra sortir du collège pour prendre le bus à 17h .	
Type 3	Il devra sortir à la fin de sa dernière heure de cours effective (soit 15h). Durant les deux heures restantes qui le séparent de l'arrivée du bus, il sera à l'extérieur de l'établissement et, de facto, placé en dehors de la responsabilité de l'établissement	

Attention :

Cet exemple est aussi valable, à l'inverse, **pour les entrées**.
Selon le degré d'autorisation pour lequel vous aurez opté, l'enfant accèdera au collège à 8h30 (type1) ou en fonction de son emploi du temps habituel (type 2) ou en fonction de son emploi du temps effectif du jour (type 3)

**

J'attire votre attention sur le fait que les élèves sous régime type 2 et 3 qui bénéficient du transport scolaire pourront être amenés à attendre l'entrée au collège le matin ou la montée dans le bus le soir, dans des conditions climatiques parfois défavorables suivant les saisons.

C'est pourquoi je vous conseille d'opter pour un régime qui nous permette **mutuellement** de garantir les meilleures modalités d'accès et de sortie du collège à votre enfant selon vos aspirations tout lui assurant les conditions optimales de sécurité.

Nous comprenons que ces précisions peuvent avoir modifié votre choix initial. Pour cette raison, il vous est possible de changer de statut jusqu'au vendredi 23 septembre 16h. Vous adresserez votre demande au service de Vie scolaire sur papier libre.

Bien cordialement,

Le Principal,
J. GUIGNOLET